Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260507-CM202640-DE

COMMUNE DE PLOUNEVEZ MOEDEC
Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 7 mai 2026 à 19 heures

Membres en exercice : 15 – membres présents : 15
Date de convocation : 29 avril 2026

Le sept mail deux mille vingt-six à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUNEVEZ MOEDEC se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Sonia ALLAIN, Maire

Étaient présents : Sonia ALLAIN, Maire. Patrick GUILLOUX, Morgane BROUDER, Jean-François LE MIGNOT, Sylvie MARIGAULT, Maires-Adjoints. Franck HAMARD, Lizig CLOAREC, Claudie VASSEUR, Mathieu LE GALL, Maxime TIREL, Nolwenn BOHEC, Nelly ROPARS, Serge OLLIVAUX, Anna MERCIER, Ludivine GEORGELIN

Secrétaire de séance : Claudie VASSEUR

202640 - Délégations au Maire

Sonia ALLAIN, Maire, rappelle à l'assemblée, la possibilité pour le conseil municipal, d'attribuer des délégations au Maire, pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal est invité à définir les attributions au Maire, pour la durée de son mandat, à savoir :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement Des marchés et des accords-cadres **de travaux, de fournitures et de services** d'un montant inférieur à 3 000 H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants **lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- Décider de la conclusion et de la révision de la location de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixé le conseil municipal
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212202287-20260507-CM202640-DE

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- Recruter du personnel saisonnier et signer les contrats s'y rapportant
- Signer les actes notariés, huissiers, avocats

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'attribuer à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations telles que définies ci-dessus.
- **PRECISE** que Madame le Maire rendra compte au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de ses délégations

Pour extrait conforme
Sonia ALLAIN, Maire

Claudie VASSEUR
Secrétaire de Séance



Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture le 13 mai 2026
et publication ou notification le 13 mai 2026

